



Politique d'investissement responsable

Février 2021

Contents

Contexte	2
Engagement	3
Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).....	3
Climate Bonds Initiative (CBI)	3
Carbon Disclosure Project (CDP)	3
Implications	4
Mise en place d'un comité d'investissement responsable	4
Considération des risques et des incidences négatives en matière de durabilité	4
Champ d'application.....	4
Exclusion.....	5
Intégration des risques de durabilité	5
Rôle d'actionnaire et droit de vote	6
Les fonds thématiques	7

Contexte

Depuis quelques années, l'investissement responsable est au cœur des problématiques financières. Alors que de nombreux acteurs parlent d'une tendance forte, chez Spuerkeess Asset Management, nous considérons cela comme un mouvement de fond, comme une évolution naturelle et logique des enjeux de l'investissement.

Cela nous pousse donc à aller plus loin que l'analyse financière traditionnelle pour rechercher les tenants et les aboutissants durables de nos investissements. Notre essence, la recherche de création de valeur à long-terme, est elle-même la substance qui nous pousse à aller de l'avant en ce qui concerne l'investissement durable. En effet, nous considérons que tous les éléments financiers ou extra-financiers qui sont susceptibles d'impacter matériellement les investissements de nos clients doivent être pris en compte.

Engagement

Dans le but de promouvoir l'importance de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion, Spuerkeess Asset Management s'est engagée auprès de différents acteurs.

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

En août 2019, Spuerkeess Asset Management est devenue signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soutenus par les Nations Unies. Cette initiative vise à promouvoir et développer un système financier plus responsable d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

A cet effet, nous nous sommes engagés à respecter six grands principes :

- *Intégrer les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.*
- *Être des actionnaires actifs et intégrer les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.*
- *Demander, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.*
- *Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.*
- *Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.*
- *Rendre chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.*

Dans le but d'asseoir cet engagement au sein de la société de gestion, les membres de l'équipe de gestion ont passé une certification PRI afin que ces bonnes pratiques puissent être intégrées par tous au moment des investissements.

Climate Bonds Initiative (CBI)

En mars 2020, Spuerkeess Asset Management a rejoint le Partners' Program de l'ONG Climate Bonds Initiative. En tant que partenaire de l'initiative, nous nous sommes engagés à respecter l'investissement responsable et à mettre en avant l'importance de la labélisation green, notamment dans le cadre des instruments obligataires. Dans cette lignée, nous avons lancé notre fonds Lux-Bond Green qui investit principalement dans des obligations vertes, dont le but est de financer des projets contribuant à la transition écologique.

Carbon Disclosure Project (CDP)

En début d'année 2020, Spuerkeess Asset Management s'est également engagée auprès de l'ONG Carbon Disclosure Project, dont le but est de promouvoir la publication de données climatiques au sein de l'industrie. Cette stratégie d'engagement collaboratif se concentre sur les investisseurs, les sociétés et les municipalités pour mettre en avant l'urgence de construire une économie soutenable, ce qui passe par le fait de mesurer et de comprendre l'impact environnemental de chacun.

Implications

Mise en place d'un comité d'investissement responsable

Un comité spécial, propre à l'investissement responsable, est en place dans le but de développer des thèmes d'investissement et de s'assurer de la bonne exécution des politiques d'investissement responsable au sein des équipes de gestion. Ce comité sert ainsi d'organe de réflexion sur l'approche générale de la société de gestion quant aux sujets ESG.

Le comité a également la responsabilité de surveiller la méthodologie et les univers d'investissement qui en résultent. Du fait que nos méthodologies sont en constante évolution, leur examen et la revue des univers d'investissement sont faits périodiquement.

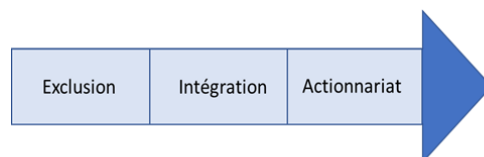
Ce comité est composé des gestionnaires de portefeuilles des fonds thématiques Lux-Equity Green et Lux-Bond Green, du Head of Investments et du spécialiste ESG de la société de gestion. Y sont également conviés d'autres membres de la société de gestion, ou invités externes, en fonction des agendas.

Considération des risques et des incidences négatives en matière de durabilité

L'utilisation de critères extra-financiers dans la gestion passe avant tout par une gestion des risques ESG. En effet, nombreux sont les exemples de controverses, de problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance ayant eu des impacts puissants sur la valorisation de société.

Dès lors, dans l'intérêt de création de valeur à long terme pour nos clients, il est de notre responsabilité d'intégrer une procédure de gestion des risques extra-financiers dans notre processus d'investissement.

Pour ce faire, notre méthodologie passe par plusieurs étapes, en amont et en aval du processus d'investissement.



Champ d'application

Le processus décrit ci-dessous s'applique à l'ensemble des fonds sous gestion directe de Spuerkeess Asset Management, sauf si indication contraire dans les documents contractuels du fonds. La méthodologie concerne essentiellement les investissements en actions et en obligations de dette privée à travers des lignes directes. Cela ne concerne pas les investissements passifs, par exemple lors de l'utilisation d'ETF. L'investissement dans des fonds actifs passe par un principe de prise en compte des risques de durabilité à travers la vérification que ces fonds ont une politique de transparence sur l'intégration des risques de durabilité.

Exclusion

La politique d'exclusion décrite ci-dessous s'applique à l'ensemble des fonds sous gestion directe de Spuerkeess Asset Management. Pour les actifs sous compte de tiers, celle-ci peut être sujette à ajustement en fonction des besoins liés la stratégie du client.

Les risques liés au caractère responsable des investissements sont pris en compte à travers une méthode d'exclusion des valeurs jugées les plus à risque.

Dans un premier temps, conformément à de nombreuses conventions internationales, les sociétés liées aux armes controversées, c'est le cas par exemple des armes à sous-munitions ou des armes chimiques, sont automatiquement exclues de l'univers d'investissement propre à chaque fonds.

De plus, dans un souci d'atténuer les risques en matière de durabilité, nous procédons à des exclusions grâce à des notations obtenues chez des fournisseurs de recherche externes. Ainsi, une société faisant partie des 15% les moins bien notées de l'univers global, au sein de ces trois fournisseurs simultanément, sera directement exclue des valeurs.

Notre raisonnement derrière ce processus est le suivant : chaque fournisseur propose sa propre méthodologie de notation des sociétés d'un point de vue ESG, et chaque fournisseur possède ses propres points d'approche quant au caractère responsable des sociétés. Dans le but de faire ressortir le risque matériel des sociétés en matière de durabilité, nous en avons conclu que l'utilisation de plusieurs points d'approche, simultanément, était la plus pertinente. En effet, à travers ces trois fournisseurs, nous pouvons faire remonter les sociétés qui sont à la fois parmi les plus mauvaises sur leur transparence, sur leur exposition à des risques matériels importants en fonction de leur activité, sur leur engagement et sur leur manque de politiques destinées à contrôler ces risques matériels.

Dès lors, en excluant la possibilité d'investir dans des valeurs qui sont les plus risquées au sein de ces facteurs, nous visons à atténuer le risque en matière de durabilité au niveau de la société de gestion.

Ces exclusions résultent donc dans une liste de sociétés, communiquée aux membres de l'équipe de gestion, mise à jour régulièrement.

Intégration des risques de durabilité

La prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité passe également par un processus d'intégration. Spuerkeess Asset Management applique ce processus pour l'ensemble des fonds et mandats sous gestion.

Ces enjeux ESG sont ainsi intégrés aux décisions d'investissement et à l'observation des risques dans la mesure où ceux-ci représentent un risque, potentiel ou actuel, matériel sur l'investissement. Cela dans

un but de maximiser les rendements ajustés du risque sur le long terme. Dès lors, les gestionnaires de portefeuilles tiennent compte de ces risques et opportunités dans leur sélection de titres. Cette prise en compte partiellement qualitative peut passer par plusieurs points mais concerne en général la structure de la société analysée, la composition de son conseil d'administration, ses relations avec ses parties prenantes ou encore les risques environnementaux.

Cette intégration passe par la construction d'une notation interne ESG, pour chaque société, qui permet aux gestionnaires de portefeuilles d'avoir une métrique sur le caractère responsable d'une entreprise. Cette notation est construite grâce à des données en provenance de fournisseurs externes et prenant en compte l'engagement des sociétés, les risques liés à leur activité, et les controverses qui sont survenues sur ces mêmes sociétés. Le but de ce score est d'avoir un moyen de comparaison du risque de durabilité dans la sélection de titres. Cette notation interne est valable pour les investissements en action et dans de la dette privée.

Nous avons conscience de l'impact potentiel des risques de durabilité sur la performance des investissements, néanmoins nous considérons cet impact potentiel comme limité étant donné le principe de diversification au sein des portefeuilles.

Dans la mesure où le gestionnaire de portefeuille assure la sélection des titres, celui-ci tient également compte de tenants qualitatifs qui pourront potentiellement impacter la performance à long-terme d'un produit.

Rôle d'actionnaire et droit de vote

Spuerkeess Asset Management considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) sur les plans environnemental, social et de gouvernance. Les facteurs ESG étant ancrés dans le processus d'investissement, Spuerkeess Asset Management estime qu'une facette de la gestion optimale est la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse de l'activité de l'entreprise. Le rôle d'actionnaire de la société de gestion passe ainsi par le soutien des résolutions fondées sur l'amélioration de la valeur à long terme des parties prenantes dans leur ensemble, impliquant ainsi les thématiques ESG.

Les principaux types de résolution identifiés par Spuerkeess Asset Management sont regroupés au sein de trois thèmes :

1. Gouvernance
2. Opérations financières
3. Thématiques ESG

Afin de gérer cette politique de droit de vote efficacement, Spuerkeess Asset Management collabore avec une société spécialisée en mettant en place une politique de « proxy voting ».

Les fonds thématiques

Les fonds thématiques sous gestion, à savoir les fonds à dénomination Green, ont une approche renforcée qui tient compte, en plus de l'approche générale, des méthodologies ESG qui leur sont propres.

Ces fonds ont leur propre méthodologie qui vient s'ajouter à l'approche générale détaillée dans ce document.

Plus d'informations sur ces méthodologies sont disponibles au sein des prospectus de ces compartiments et, en ce qui concerne le Lux-Equity Green, à travers le lien suivant :

https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/documents/lux_funds/lux_equity/Selection_Process_Lux-Equity_Green.pdf